

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M. M.6228 - VIVENDI / SFR

SECTION 1.2

Description de la concentration

1. L'Opération consiste en l'acquisition par Vivendi des 44% du capital de SFR actuellement détenus par Vodafone.
2. Cet achat d'actions entraînera la prise de contrôle exclusif par Vivendi des activités mobiles de SFR, actuellement co-contrôlées par Vivendi et Vodafone.
3. Les marchés concernés par l'Opération sont les marchés de la télévision sur terminaux mobiles, de la musique en ligne et des jeux vidéo sur terminaux mobiles.
4. L'Opération n'aura d'impact sur aucun de ces marchés.

